

Avons-nous droit à une aide des régimes sociaux?



Exemple: notre couple est propriétaire d'une fortune de CHF 100'000.– et d'une villa estimée par le fisc à CHF 500'000.–, mon conjoint est entré(e) en EMS et cela coûte CHF 176.25 par jour.

➤ 1^{ère} question: avons-nous droit à une prestation complémentaire PC AVS/AI?

Le calcul ci-dessous est sommaire et correspond à la majorité des situations concernées. La colonne de droite vous permet d'évaluer votre situation.

	Exemple (chiffres par an)	Ma situation (chiffres par an)
Etape N° 1		
Calcul de la fortune		
+ la fortune mobilière (argent liquide, carnets, titres, CCP, etc)	100'000.–	
+ la fortune immobilière (maison, terrain)	500'000.–	
- la déduction légale PC	- 300'000.–	- 300'000.–
- les dettes hypothécaires	- 200'000.–	
- les éventuelles autres dettes		
- la déduction légale PC	- 60'000.–	- 60'000.–
= la fortune nette PC	40'000.–	
▶ l'imputation de cette fortune nette dans les revenus, soit 1/10	4'000.–	
Etape N° 2		
Calcul de notre «revenu déterminant»		
+ l'imputation ci-dessus	4'000.–	
+ nos rentes AVS	41'760.–	
+ les autres rentes (retraite, viagère, etc.)		
+ le rendement de la fortune mobilière (intérêts bruts)	500.–	
+ le rendement de la fortune immobilière (valeur locative ou loyer)	10'000.–	
+ d'autres éventuels revenus (salaires, usufruit, etc.)		
= total des revenus de notre couple	56'260.–	

Pour les couples dont l'un des conjoints vit dans un EMS, la PC AVS/AI est calculée séparément pour chacun des conjoints (splitting).

	Exemple (chiffres par an)		Notre situation (chiffres par an)	
	Revenus	Déductions	Revenus	Déductions
Etape N° 3 Calcul du droit PC du conjoint hébergé				
+ la moitié des revenus du couple (CHF 56'260.:2)	28'130.–			
- frais de séjour de l'EMS à charge du résident (CHF 176.25 fois 365 jours)		64'331.–		
- le montant pour dépenses personnelles (CHF 275.– fois 12 mois)		3'300.–		3'300.–
= total des revenus et des déductions	28'130.–	67'631.–		
= revenus ./ déductions	- 39'501.–			
▶ droit à une PC	39'501.–			
▶ par mois	3'292.–			
Etape N° 4 Calcul du droit PC du conjoint à domicile				
+ la moitié du revenu du couple	28'130.–			
- un montant forfaitaire pour les besoins vitaux		19'290.–		
- les intérêts hypothécaires et frais d'entretien d'immeuble (valeur locative fiscale)		10'000.–		
= total des revenus et des déductions	28'130.–	29'290.–		
= revenus ./ déductions	- 1'160.–			
▶ droit à une PC	1'160.–			
▶ par mois	97.–			

➤ 2^e question: quel est donc notre budget mensuel ?

Budget		Exemple		Notre situation	
		Conjoint en EMS	Conjoint domicile	Conjoint en EMS	Conjoint domicile
Revenus	+ rente AVS	1'740.–	1'740.–		
	+ intérêts	21.–	21.–		
	+ autres rentes				
	+ la PC AVS/AI	3'292.–	97.–		
= total de nos revenus	5'053.–	1'848.–			
Déductions	- les frais de séjour de l'EMS	5'361.–			
	- le montant pour dépenses personnelles	275.–			
	- les intérêts hypothécaires et frais d'entretien d'immeuble		833.–		
= total des déductions	5'636.–	833.–			
	▶ insuffisance de revenus	- 583.–	+ 1'015.–		

Ce montant est à prélever sur votre fortune.

Ce montant est insuffisant pour les frais d'entretien (nourriture, habillement, déplacements, etc.) du conjoint à domicile. Vous devrez donc puiser dans votre fortune pour «arrondir vos fins de mois».

Lorsque la fortune de votre couple passera sous la limite légale LAPRAMS (Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale) de CHF 60'000.–, le conjoint à domicile pourra solliciter une éventuelle aide complémentaire aux besoins vitaux PC AVS/AI qui lui sont garantis, en remplissant le formulaire «évaluation des charges du conjoint à domicile» et en l'adressant au SASH (voir annexe 2).

Avons-nous droit à une aide des régimes sociaux?



- 1 Si vous n'êtes pas bénéficiaire d'une PC AVS/AI, déposez **une demande PC AVS/AI** par l'intermédiaire de l'EMS ou de votre agence communale d'assurances sociales, même si vous êtes propriétaire d'une fortune mobilière ou immobilière dépassant CHF 60'000.–.
- 2 Prenez contact avec l'Office d'impôt de votre district:
 - remplissez le formulaire «demande de modification des acomptes»: ceux-ci pourront être immédiatement réduits et adaptés à votre nouvelle situation;
 - au moment de la déclaration d'impôt de l'année écoulée, indiquez les frais de pension de l'EMS sous chiffre 710 «frais médicaux»: les frais de pension seront intégralement déduits du revenu imposable dès lors que votre conjoint réside à domicile et que vous bénéficiez des PC AVS/AI. Si vous êtes autonomes financièrement, seuls 90% des frais de pension seront déduits pour tenir compte des frais d'entretien (alimentation, etc.) que le conjoint hébergé aurait de toute façon dû supporter à domicile. Pour en savoir plus, consultez le site www.aci.vd.ch, notamment la «directive sur la déductibilité des frais de maladie» (...) ou prenez contact avec le Centre d'appels téléphoniques CAT de l'Administration cantonale des impôts 021 316 00 00 du lundi au vendredi de 8h à 17h.
- 3 Au moment de la première facture de l'EMS, et si vous n'avez pas encore connaissance de votre droit PC AVS/AI, versez à l'EMS au moins la moitié des rentes que vous recevez, **en guise d'acompte**.
- 4 Au moment des **décisions de rentes PC AVS/AI**, prenez-en connaissance et contrôlez attentivement les montants de fortune, de ressources et charges pris en compte. Signalez sans tarder à l'organe PC les éléments financiers inexacts ou plus actuels.
- 5 Si le conjoint hébergé obtient une décision de versement d'une PC AVS/AI, les deux conjoints verront leur prime d'assurance de base prise en charge par le subsidiaire cantonal. La décision PC vous invite alors à cesser de payer vos primes. Un décompte éventuel en votre faveur sera effectué par votre caisse-maladie si des primes lui ont été payées à double.
- 6 Vérifiez que vos **primes d'assurance-maladie** ne laissent pas à votre charge une part trop importante par rapport à la prime moyenne cantonale (chiffres 2016: adulte région 1 CHF 480.–, région 2 CHF 453.–). Sinon, changez d'assureur-maladie pour le prochain terme (31.03 pour le 30.06 ou 30.11. pour le 31.12), afin de ne pas avoir à supporter cette part de prime supplémentaire. Le cas échéant, réduisez la franchise à option pour une franchise de base (CHF 300.–).
Le cas échéant, examinez l'utilité des compléments d'assurance-maladie LCA, souvent inutiles en EMS et procédez à leur résiliation. Leurs primes ne sont jamais prises en charge par les régimes sociaux.
Toutes les informations sur les primes sont disponibles sous www.vd.ch, rubrique «Social» puis «Prestations, assurances et soutien». Pour tout renseignement sur les subsides, appelez l'Office vaudois de l'assurance maladie, 021 557 47 47 (atteignable uniquement le matin) info.ovam@vd.ch
- 7 Prenez connaissance du courrier du **SASH**. Remplissez le formulaire «Evaluation des frais à domicile du conjoint». Si le total de ceux-ci excède le montant qui vous est déjà garanti (votre loyer mensuel + CHF 1'607.50 de besoins vitaux par mois), n'hésitez pas à nous le renvoyer accompagné des justificatifs demandés. Pour tout renseignement, prenez contact avec la personne mentionnée dans ce courrier.
- 8 Si vous êtes **propriétaire d'une maison** que vous habitez et que vous n'avez pas d'épargne à part cela, prenez contact avec le SASH, par téléphone au 021 316 51 65.
- 9 Si vous êtes bénéficiaire d'une PC AVS/AI, faites suivre **vos factures** de participations, quotes-parts et franchise de caisse maladie, devis de traitement dentaire par le biais de votre médecin-dentiste, frais de transport pour raison médicale, frais liés au maintien à domicile:

Pour les Lausannois:
Agence communale d'assurances sociales
 Bureau des PC
 Pl. Chauderon 7, Case postale 5032
 1002 Lausanne
 Tél. 021 315 11 11

Pour les autres régions du canton:
Caisse cantonale vaudoise de compensation
 Service des PC
 Rue des Moulins 3
 1800 Vevey
 Tél. 021 964 12 11

- 10 Dès la modification d'un élément financier du calcul PC AVS/AI (rente, loyer, etc.), communiquez-le au service PC concerné. Au moins à chaque début d'année suivante, communiquez au Service des PC le nouvel état de **vos fortune**, le cas échéant.